

SEANCE DU 3 JUILLET 2009, à 21H00

L'an deux mil neuf, le 3 juillet, à 21 h 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine DE CARVALHO.**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, DA SILVA Aristide, GANNE Philippe, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **BOUILHOL Jean-Charles** (pouvoir donné à LAURENT Michel), **DE ABREU Jérôme** (pouvoir donné à Christine CHALARD), **MERLE Virginie** (pouvoir donné à Philippe GANNE).

Absents : **AUBERT Marie-Christine, VALLERY Myriam.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX

1- ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLE

Rapporteur : Michel LAURENT

Un courrier provenant de Madame HONNORAT DE MALLIARD, demeurant 137 rue de la Tour 75116 PARIS est arrivé en Mairie le 9 décembre 2008. L'intéressée souhaitait des informations concernant une parcelle de terrain de 50 ares 60 ca, cadastrée ZL118 Quaira Nord, actuellement en jachère, dont elle est propriétaire et dont la vente lui permettrait d'organiser sa succession.

Ce terrain non constructible étant adjacent au cimetière, il lui a été répondu le 15.12.08 que la parcelle intéressait la commune dans le cadre d'une future extension du cimetière.

La commune exprime son souhait d'acheter le terrain au prix de **27 830 € conformément à l'estimation des Domaines.**

Après acceptation du propriétaire du bien par courrier du 22 mai 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE l'Etablissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZL118 Quaira Nord, appartenant à Madame Honorat de Malliard, sur la base de l'évaluation de la valeur vénale l'immeuble réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,
- * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

- en quinze annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti pouvant constituer des réserves foncières à moyen et long terme.

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

2- FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Alain Vassort

Afin d'améliorer la sécurité et la protection des licenciés de l'escalade, le Foyer Laïc a dû acheter des tapis conformes à la nouvelle norme P 90312.

Le coût total est de 3190.06 €.

Par un courrier en date du 28 mai 2009, le Foyer Laïc sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 798 € correspondant à 25% de la somme totale.

Madame le Maire lit la lettre aux conseillers municipaux et présente la décision modificative du budget (ou virement de crédits) qu'il est obligatoire de prendre si la demande est acceptée.

Dépense art 617 : études et recherches	- 798 €	diminution	de
crédits			
Dépense art 6574 : subvention de fonct aux associations	+ 798 €	augmentation	de
crédits			

A la question posée par Abel PASTOR : « que fait-on des anciens tapis ? », Madame le Maire répond que seule une vieille moquette était déroulée lors des entraînements sportifs et qu'il s'agit, par cet achat, d'appliquer les normes de sécurité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal ACCORDE l'octroi de cette subvention exceptionnelle et APPROUVE la décision modificative ainsi présentée.

2. ETUDE ENERGETIQUE SALLE POLYVALENTE ET GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur Karine TAVERNIER

La commune de Ménérol souhaite faire réaliser une étude énergétique sur deux bâtiments du patrimoine bâti : la salle polyvalente et l'école.

Un devis a été demandé à l'entreprise APAVE, agence de Clermont-Ferrand, afin d'obtenir une analyse détaillée desdits bâtiments permettant de connaître, entre autres, les économies d'énergie réalisables et les énergies renouvelables envisageables.

L'Entreprise APAVE a rendu sa proposition le 7 mai 2009.

Sa démarche est conforme au cahier des charges de l'ADEME (« diagnostic énergétique dans les bâtiments »).

Le coût du diagnostic énergétique serait de 3087,5 € et le coût du Diagnostic de Performance Energétique réglementaire (DPE) serait de 162,5 €, soit un total pour l'étude de 3250 €. Le diagnostic énergétique aboutit à des préconisations en matière d'économie d'énergie mais aussi à un pré-dimensionnement des solutions énergétiques renouvelables envisageables.

Un dossier de demande de subvention sera adressé à l'ADHUME.

Une lettre de demande de subvention, décrivant l'opération envisagée et le contexte, sera également transmise à l'ADEME, au Conseil Régional et au Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE la réalisation de cette étude.**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le devis présenté, ainsi que tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces études.**

La dépense a été prévue au budget de l'année 2009.

3- CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA VILLE DE RIOM ET LA VILLE DE MENETROL

Rapporteur : Christine CHALARD

Madame Christine Chalard, Ajointe aux affaires scolaires, explique que, suite à de nombreuses réunions et réflexions entre les élus, il apparaît souhaitable de réorganiser la cantine à partir de la rentrée prochaine.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire de Riom, le 25 mai 2009, lui demandant bien vouloir examiner la demande de Ménérol de faire appel à la cuisine centrale à partir du 3 septembre 2009.

Un accord a été reçu le 24 juin 2009 accompagné d'un projet de convention que Madame Chalard expose.

Il appartient aux conseillers municipaux de délibérer sur cette éventuelle réorganisation qui impliquerait :

☐ l'acquisition de matériel, certains éléments en double exemplaire (norvégiennes, chariot, saucière...) pour un montant total d'environ 2700 € TTC.

☐ la location, 10 mois par an, d'un véhicule adapté aux transport des repas, avec agrément sanitaire et technique conformément à la législation en vigueur, pour un montant de 603.98 € TTC, comprenant 100% de

l'entretien du véhicule et une assurance tous risques, les tarifs ayant été transmis à titre indicatif le 27 mai 2009 et devant être réexaminés à la date de la décision.

- l'accord des termes de la convention exposée qui prendrait effet le 3 septembre 2009.

Philippe Couturier demande quel est le devenir des salariés et plus particulièrement de ceux qui travaillaient à la confection des repas. Il dit avoir entendu, en plusieurs fois, de mauvais échos concernant les repas fournis par la cuisine centrale. Il note qu'aucune réunion de la commission Finances n'a été programmée pour discuter des frais ou économies engendrées par cette décision. N'ayant pas, de ce fait, été informé, il lui est impossible de calculer quoi que ce soit mais il pense toutefois que cette décision aura un impact financier lourd pour la collectivité, location du véhicule etc...

Christine Chalard répond que la commission Affaires Scolaires s'est réunie plusieurs fois et en a débattu. Concernant le personnel, il ne s'agit pas de dénigrer qui que ce soit, le travail effectué n'est pas remis en cause mais, l'évolution des normes, l'acquisition de matériel (four), le départ en retraite de Madame Martin ainsi que la suppression prévue d'une classe de maternelle en septembre 2009 ont, en partie, engendré cette réflexion.

Le personnel de l'école ira chercher les repas à Riom avec un véhicule adapté, loué par la commune. Du matériel sera acheté, en simple ou double exemplaire suivant les besoins : chariot, saucière, norvégienne... Le personnel n'aura pas de manutention lourde. L'emploi du temps de chacun sera étudié en fonction des nécessités de service du groupe scolaire.

Elle ajoute qu'on ne passe pas d'une cuisine dite « familiale » à une cuisine « industrielle ». Elle est allée manger plusieurs fois à la cuisine centrale, de même que Nadine De Carvalho et Laurence Surzur et tout leur a semblé correct et de bonne qualité.

Christine Chalard invite les Elus à se joindre à la délégation de parents d'élèves, invités par le gestionnaire de la cuisine centrale, Mr Pedoux, à visiter les locaux pour comprendre le nouveau fonctionnement et vérifier la qualité des repas servis à leurs enfants.

Il n'y aura pas de changement de coût de repas pour les familles.

Quant au coût pour la commune, il faut noter l'économie d'un poste de cuisinière et de temps passé en Mairie à la commande de produits et à la facturation.

Philippe Ganne demande si la personne qui conduira le véhicule bénéficiera d'une prime de transport ou d'une prime de responsabilité.

Alain Vassort propose qu'on étudie cette question car il y a, effectivement, une prise de risques mais conduire est potentiellement un risque.

Madame le Maire propose de reconduire cette discussion après une étude des primes possibles.

Elle ajoute, pour terminer, que les normes de sécurité techniques et alimentaires évoluant sans cesse, il est souhaitable aujourd'hui de réorganiser le fonctionnement du groupe scolaire et de se prononcer pour la signature de la convention avec la ville de RIOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

- **De mettre en place la réorganisation de la cantine à compter du 3 septembre 2009,**
- **De mandater Madame le Maire pour signer la convention liant la commune à la Ville de Riom,**
- **De lui donner tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention.**

4- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que, suite à la réorganisation municipale, Michel Laurent avait dû démissionner de son poste de délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energie de Riom-Sud au

comité du SIEG du Puy-de-Dôme. Jean-Charles Bouilhol, délégué suppléant est devenu titulaire et Michel Laurent a pris la place de suppléant, avec l'accord du Collège électoral du SIEG, réuni le 18 juin 2009.

Madame le Maire propose d'acter les travaux concernant le portillon de l'école primaire. Il s'agit de fournir et poser un interphone permettant un meilleur confort de la classe, l'institutrice étant obligée de quitter sa classe quand un élève, par exemple, arrive en retard. Un devis a été demandé à l'Entreprise Meulnet qui s'élève à 1193.61 €.

Une dépense va être également engagée pour assurer les travaux d'étanchéité de la toiture de la salle polyvalente, liés à des problèmes de malfaçon. S'engager dans un contentieux coûterait très cher à la commune. Un devis a donc été demandé à l'entreprise FCI qui pourrait engager les travaux dès la semaine 29 pour un coût de 2890.73 €.

La sécurité lors de la fête communale et pour le feu d'artifice du 13 juillet sera assurée par la même entreprise que l'année précédente, IPSG Sécurité, avec maître chien et agents de sécurité pour un coût de 1033.34 €.

Les conseillers municipaux approuvent les démarches engagées.

Philippe Couturier demande où en est l'étude acoustique de la salle polyvalente. Madame le Maire lui répond que Jean-Charles Bouilhol était chargé de ce dossier mais qu'il est actuellement en déplacement professionnel aux Etats-Unis.

La séance est levée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Les membres du Conseil municipal,